

## Principes de fonctionnement, code de valeurs et d'éthique - Centres d'entraide à l'étude par les pairs -

### Objectif

Ce code de valeurs et d'éthique vise à s'assurer que les activités du centre d'entraide à l'étude se déroulent dans un climat propice à l'entraide et au partage de l'expérience étudiante ainsi qu'au respect des personnes et de l'intégrité intellectuelle.

### Principes

#### 1. Principes généraux

Tous doivent garder à l'esprit que ce service d'entraide n'est ni un substitut au travail d'un membre du personnel enseignant, ni un service d'aide aux devoirs et à la réalisation ou à la correction de travaux évalués, ni un substitut pour un ou plusieurs cours manqués.

#### 2. Horaire et politique d'annulation

Dans le cadre du centre d'entraide :

- 2.1. **Tutrice, tuteur et personne tutorée doivent se présenter au local désigné** selon les plages d'ouverture indiquées.
- 2.2. **En cas de problème majeur**, le coordonnateur du centre d'entraide à l'étude avisera, minimalement sur place, de la fermeture temporaire du centre.

#### 3. Respect et confidentialité

Pour un climat propice à l'entraide et à la collaboration, tutrice, tuteur et personne tutorée se doivent de :

- 3.1. **Faire preuve de respect mutuel.**
- 3.2. **Porter une attention réciproque aux répercussions de ses attitudes, gestes et paroles** sur les autres.
- 3.3. **En cas de désaccord**, faire preuve de considération et nuancer ses propos.
- 3.4. **Maintenir la confidentialité** et ne pas divulguer les renseignements personnels (nom, matricule, courriel, nature du problème ou autre) autrement qu'aux personnes autorisées.

#### 4. Éthique et intégrité intellectuelle

Tutrice, tuteur et personne tutorée se doivent se respecter les règles d'éthique et d'intégrité intellectuelle, notamment :

- 4.1. **Faire preuve de rigueur intellectuelle :**
  - 4.1.1. La personne tutorée a le devoir de spécifier la matière sur laquelle elle souhaite travailler, d'être présente en cours (le centre d'entraide ne se substitue pas aux cours) et de se préparer à l'avance avec des questions à poser et en ayant effectué des travaux (ex. avoir fait des lectures et tenté de résoudre le problème).
  - 4.1.2. La tutrice ou le tuteur ne doit pas réaliser de travaux d'études, entièrement ou en partie, pour le compte d'une ou d'un étudiant.
- 4.2. **La tutrice ou le tuteur est en droit d'informer la personne tutorée lorsqu'elle ou il estime être moins à l'aise dans une discipline ou un domaine en particulier ou n'est pas en mesure de répondre à une question.** Dans ces situations, elle ou il dirigera la personne tutorée vers une ressource compétente.
- 4.3. **Tous doivent s'assurer de respecter le Règlement des études**, notamment ce qui touche aux règles concernant l'antiplagiat.